

République française

PYRENEES-ORIENTALES

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 04 février 2026

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 29/01/2026

quatre février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 / 02 / 2026 et publié ou notifié

09/02/26

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Objet: Convention d'entretien de la voirie départementale en traversée d'agglomération - DE_003_2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services de l'Agence Routière de Prades nous a fait parvenir une convention entre le département et la commune pour l'entretien de la voirie départementale en agglomération dont l'objet est de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre les deux entités.

Il donne lecture de ladite convention et précise qu'elle a fait l'objet de diverses transactions

Oui l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal l'autorise à signer la convention d'entretien de la Voirie Départementale en traversée d'agglomération, entre le département et la commune de Villefranche de Conflent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de réception de l'AR: 06/02/2026

066-216602235-DE_003_2026-DE

AGE DI